

PROCES-VERBAL de la Réunion du Mardi 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'Alain LEGRAND, Maire, à la mairie

Etaient présents : Guillaume HAUCHARD, Florian BETTENCOURT, Patrice FOYER, Alexandre BRUBION, Marc CHEMIN, Eric DEPORTE, Marcel JOUEN, Noémie MAGLOIRE, Dominique TOURLAMAIN

Absente excusée : Margot TERRIER

Absents : Christelle BALETTE- SOUBLIN, Adeline BARRE-GIBON, Jean-Claude BOUGUET

Procuration :

NEANT

Secrétaire de Séance : Guillaume HAUCHARD

Secrétaire Auxiliaire : Maïté BREUQUE

Monsieur LEGRAND demande s'il y a des remarques sur le dernier Procès-Verbal : Marc CHEMIN signale que la démission de Sophie PELEAU n'a pas été mentionnée. Cette remarque sera mentionnée au présent procès-verbal.

Suite à cela le Procès-verbal est approuvé et signé par Monsieur le Maire et Monsieur le Secrétaire de Séance.

Vote du compte gestion 2022

DEL 11-04-23/08

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Annie PLOMION, Responsable SGC de Lillebonne à la clôture de l'exercice, Monsieur le Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures, le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

En exercice : 14

Présents : 10

Procuration : 0

Suffrages exprimés : 10

POUR : 10

CONRE : 0

ABSTENTION : 0

A la majorité des présents le compte de gestion 2022 est approuvé

Vote du compte-administratif 2022

DEL 11-04-23/09

Après lecture du compte-administratif, comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévu	238 585.46 €
	Réalisé	95 919.12 €
	Reste à réaliser	140 717.50 €
Recettes	Prévu	238 585.46 €
	Réalisé	227 879.55 €
	Reste à réaliser	0 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	511 773.30 €
	Réalisé	442 737.57 €
Recettes	Prévu	511 773.30 €
	Réalisé	548 801.83 €

Résultat de Clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	131 960.43 €
FONCTIONNEMENT	106 064.26 €
Résultat Global	238 024.69 €

Vote à Main Levée

Monsieur LEGRAND Alain Maire ne participe au vote

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Dominique TOURLAMAIN,
Conseiller Municipal vote le CA 2022 comme suit :

En exercice : 14

Présents : 10

Procuration : 0

Suffrages exprimés : 09

POUR : 09

CONRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire s'étant retiré lors du Vote

A la majorité des présents le Compte Administratif 2022 est accepté.

Affectation de résultats 2022

DEL11-04-23/10

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	36 673.96 €
- Un excédent reporté de	69 390.30 €
- Soit un EXEDENT de fonctionnement cumulé de	106 064.26 €
- Un excédent d'investissement de	131 960.43 €
- Un déficit des restes à réaliser de	140 717.50 €
- Soit un besoin de financement de	8 757.07 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXEDENT	106 064.26 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	8 757.07 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	97 307.19 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXEDENT	131 960.43 €
---	--------------

En exercice : 14

Présents : 10

Procuration : 0

Suffrages exprimés : 10

POUR : 10

CONRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote du Budget Primitif 2023

DEL11-04-23/11

Lecture du Budget Primitif est faite comme suit :

Investissement

Dépenses : 228 841.29 € (dont 140 717.50 € RAR)

Recettes : 228 841.29 € (dont 0.00 € RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 603 129.38 €

Recettes 603 129.38 €

En exercice : 14

10 Présents

Suffrages exprimés : 10

Pour : 08

Contre : 00

Procuration : 00

Abstentions : 2 (Messieurs HAUCHARD et BETTENCOURT)

Vote des taxes locales

DEL11-04-23/12

Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes TFPB de la commune. En ce qui concerne LOUVETOT, le coefficient correcteur a pour conséquence une retenue - 23 008 € sur les produits de TFPB

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti :	51,40 %	219 170 €
Taxe Foncière Non Bâti :	39,62 %	26 110 €
Taxe Habitation	15.86 %	5 689 €
Produit fiscal attendu :		250 969 €

A l'unanimité des présents les taux sont adoptés

Vote des Subventions pour les associations

DEL11-04-23/13

Monsieur le Maire propose les montants suivants :

Nom de l'association	Proposition au 11 avril 2023
Amicale Pompiers Yvetot	28 €
Ass. Les Amis de l'Hôpital d'Yvetot	55 €
Association ARISTRAICHAT	70 €
Association Les P'tits Loup de Demain	1 080€
Association Yvann et Josian	50 €
Banque alimentaire	107 €
Brotonne Environnement	58 €
Comité des Fêtes	2 300 €
COOP. SCOLAIRE	7029€
FC LOUVETOT	2 500 €
Les AMIS DE LOUVETOT	2 040 €
Les Amis des Anciens Combattants	242 €
Ligue contre le cancer	91 €
Souvenir Français	64 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition

Annulation de la Délibération DEL 28-02-23/04

Choix de l'architecte pour les travaux de construction d'un réfectoire

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime dans un courrier du 24 mars dernier, remet en cause la légalité cette délibération, suivant l'article L.2172-2 du code de la commande publique, lorsque le montant du marché est supérieur à 215 000 euros, la procédure applicable est celle du concours de maîtrise d'œuvre.

Que le Conseil Municipal a procédé au choix d'un architecte entre deux candidats sans procédure de maîtrise d'œuvre préalable que la délibération est entachée d'illégalité, et demande le retrait dans les meilleurs délais de cette délibération et à la mise en place d'une procédure de maîtrise d'œuvre régulière.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des présents annule la délibération DEL 28-02-23/04

Pour informations

Projet de construction d'un réfectoire

Monsieur le Maire donne lecture de Mme MINOT Conseillère aux Décideurs Locaux du territoire de Caux Seine Agglo :

Le projet porte sur un montant de 646 486 € ttc
La subvention départementale , si elle est confirmée serait de 193 945 € .
Le FCTVA représenterait 106 000 € (à préfinancer en attendant son versement par l'Etat)

Resterait 346 000 € à financer .

Il conviendrait déjà de s'assurer du taux de financement départemental de 30 % et de déposer un dossier DETR pour un éventuel complément de subvention -la construction et l'amélioration des restaurants scolaires peut à priori être financée (note de la Préfecture 76 en PJ).

Vous ne disposez que de très peu de réserves d'autofinancement (= 97 307 € reportés au 002) et votre endettement actuel laisse peu de marges de manoeuvres pour un nouvel emprunt important .

Un emprunt de 300 000 € ne serait pas soutenable car il porterait à 500 000 € votre encours de dette au 31/12/2023, et mettrait la commune dans une situation de surendettement avéré .

Avant d'engager la commune dans ce projet , il conviendrait d'optimiser les financements extérieurs car il ne semble pas envisageable que la commune puisse financer sur ses fonds propres ou par l'emprunt les 70 % restants + le préfinancement de la TVA sur l'opération .

Monsieur LEGRAND et Monsieur HAUCHARD, ont eu un RDV pour la salle des fêtes avec Mme ETIENNE architecte à Allouville-Bellefosse.

Devis Portails DEL11-04-23/15

Monsieur le Maire expose ce qui suit : le portail de la cour de l'école/entrée du locataire ainsi que celui de l'atelier communal sont à changer. Monsieur le Maire propose 2 devis :

- Entreprise NOBLESSE : 14 099,71 € TTC
- Entreprise Daniel MOQUET : 12 553,67€ TTC

Pose comprise en alu à battant

Discussion a lieu, Monsieur BETTENCOURT souhaite que les 2 agents techniques posent ces portails, cela ferait économiser pour le devis NOBLESSE : 6 056 € HT de Main d'œuvre et pour le devis Daniel MOQUET : 5 670 € HT.

Il se propose de venir les aider.

Monsieur LEGRAND, n'y est pas favorable, car les agents n'ont pas le temps à faire ces travaux et propose de faire un vote à main levée avec les devis proposés pose comprise.

En exercice : 14 Présents : 10 Procuration : 0 suffrages exprimés : 10

	Entreprise NOBLESSE	Entreprise Daniel MOQUET
POUR	Eric DEPORTE, Guillaume HAUCHARD, Marcel JOUEN, Alexandre BRUBION 4 POUR	Alain LEGRAND, Marc CHEMIN, Noémie MAGLOIRE, Patrice FOYER, Dominique TOURLAMAIN 5 POUR
CONTRE le projet en globalité	Florian BETTENCOURT 1 CONTRE	Florian BETTENCOURT 1 CONTRE
ABSTENTION	néant	néant

A la majorité des présents le conseil municipal est favorable au devis de l'entreprise Daniel MOQUET pour un montant de 12 553,67€ TTC

Renouvellement de la convention de médecine avec le CDG 76
DEL 11-04-23/16

DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

ARTICLE L452-47 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Alain LEGRAND, Maire de Louvetot expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Avis sur le Projet du Programme Local de l'Habitat de Caux Seine Agglo 2023-2029
DEL 11-04-23/17

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 16 février 2021, Caux Seine agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tenir compte des nouveaux enjeux du territoire, tant sociaux qu'environnementaux. Entre juin 2021 et février 2023, ce

sont près de 30 réunions consacrées à l'élaboration du PLH autour de plusieurs réunions (concertation, ateliers thématiques, séminaire), afin que chaque commune et partenaire ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Cette révision s'est déroulée en trois temps. La première étape fut de dresser un nouveau diagnostic de territoire pour déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Ensuite, une concertation avec les élus et partenaires de l'habitat a permis de définir 4 grandes orientations stratégiques et les objectifs de production de logement. Sur la nouvelle période du PLH 2023-2029, il est notamment proposé la construction de 1 801 logements (hors décompte des démolitions) dont 409 logements locatifs sociaux, 114 logements en accession aidée et 115 logements destinés à répondre à des besoins spécifiques, notamment seniors. Cette programmation s'est construite sur la base d'une ambition de développement équilibrée géographiquement, mais également avec une approche de terrain grâce aux échanges et aux recensements des projets par les communes. Ces objectifs sont ensuite déclinés sur toutes les communes du territoire de Caux Seine aggro.

Le rythme de construction envisagé de 300 logements par an est moins élevé par rapport au précédent PLH, mais permettra de maintenir une dynamique positive eu égard des projets structurants et innovants sur le territoire. Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace naturel sont bien pris en compte dans la programmation de logement, privilégiant d'une part une production de logements plus diversifiée dans les pôles urbains ou les pôles de proximité, et d'autre part en limitant l'étalement urbain par la densification des zones urbanisées. Ces objectifs de construction visent à favoriser l'accueil de nouveaux ménages, estimé à 250 habitants supplémentaires par an, mais aussi pour répondre à la demande supplémentaire liée au desserrement des ménages et maintenir la population.

Par ailleurs, l'amélioration du parc de logements ancien représente un axe essentiel de ce prochain PLH pour l'attractivité du territoire. Il est prévu de poursuivre et de renforcer l'effort de rénovation pour garantir des logements abordables de qualité, sains et économes.

Pour répondre à ces enjeux, un programme d'actions est proposé avec 17 fiches actions déclinées en plusieurs modalités opérationnelles pour mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat pendant les six prochaines années. Un budget prévisionnel de 825 167 € annuel lui est associé. Celui-ci permettra notamment d'engager des actions ambitieuses en matière d'accompagnement et aides financières à la rénovation du parc privé, de produire du logement social sans consommation foncière, de soutenir des actions pour répondre aux besoins spécifiques dont les jeunes.

Par délibération en date du 21 février 2023, Caux Seine agglo a arrêté le premier projet du Programme Local de l'Habitat. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet de PLH et, à défaut, cet avis serait réputé favorable. Ensuite et au vu des avis émis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2^{ème} semestre 2023. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités générales,

Vu l'article 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération D.25/02-21 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 16 février 2021 engageant la mise en révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D.21/02-23 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 21 février 2023 qui arrête le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre un avis DEFAVORABLE sur le projet de PLH présenté par Caux Seine agglo,**

Date de passages de la commission des jardins fleuris 2023 (concours)

Monsieur le Maire propose :

- Le 24 Juin pour le 1^{er} passage
- Le 26 Août pour le 2^{ème} passage

Une convocation sera envoyée à la commission et aux communes (Saint-Aubin-de-Crétot et Allouville-Bellefosse)

Nomination d'un ou une référent(e) à la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine

DEL 11-04-23/18

Monsieur le Maire expose ce qui suit : la Mission Locale souhaite la nomination d'un ou une référent(e) qui puisse représenter la commune si le Maire n'est pas disponible.

Mme Noémie MAGLOIRE se propose, le conseil municipal à l'unanimité des présents valide cette proposition.

Questions et informations diverses :

Défense à incendie au hameau du Vieux Louvetot : suite à une réunion avec le SDIS, Monsieur le Maire et Messieurs les adjoints plusieurs solutions ont été évoquées : 3 réserves pourraient être mises en place, une principale et 2 petites, pour ce projet la réserve foncière n°2 voir le PLU qui est sur une parcelle privée pourrait servir en partie. La mairie devant négocier avec les propriétaires.

Circulation sur la RD 104 hameau de Flamare : Suite à une réunion avec la DDI de Clères, Monsieur CORITION, conseiller départemental, Monsieur le Maire et Messieurs les Adjoints, plusieurs solutions sont à l'étude : circulation alternée, créer des surlageurs, créer des rétrécissements.

La Direction Départementale des Infrastructures (DDI) souhaite missionner un bureau d'étude pour trouver une solution. Et a indiqué que les travaux seraient à la charge de la commune.

Le conseil municipal refuse de régler les travaux ou autre étant donné que cette portion de route est une route départementale hors agglomération.

Inondations au hameau du Noir Trou : Mme Noémie MAGLOIRE demande si des solutions ont été trouvées afin d'éviter que ce hameau soit régulièrement inondé.

Monsieur le Maire indique que les services de l'état et le syndicat de bassins versants sont toujours en discussion, il indique également que cet hiver plusieurs arbres d'un terrain privé situé sur la commune de Touffreville-la-Corbeline sont tombés sur les câbles de téléphone laissant le hameau sans moyens de communication téléphonique. Le conseil municipal lui suggère d'envoyer un courrier au Maire de cette commune afin qu'il trouve une solution avec le propriétaire du bois.

Réunion du SDE 76 : Monsieur le Maire rend compte de la réunion de ce matin :

La commune de Bolbec souhaite intégrer le SDE 76, des bornes électriques seront posées sur le territoire SDE 76, un cadastre solaire sera créé, le SDE 76 souhaite étaler les travaux sur plusieurs années. Il n'y aura pas de travaux sur Louvetot, tant que la commune n'aura pas réglé la facture avec le syndicat numérique (fourreaux pour le fibre optique) d'un montant de 19 291.80 € (cette facture n'est pas réglée suite à un différend avec la commune et le syndicat numérique), Monsieur LEGRAND a demandé un entretien avec les différentes parties.

Chute sur la voie publique : Un piéton est tombé sur le trottoir le long de la haie de charmilles en montant vers parking de la mairie, en effet une plaque a un niveau plus haut, ce qui causé la chute de ce piéton. Depuis ce passage a été matérialisé avant d'être mis à niveau.

Terrain multisports : Mme Noémie MAGLOIRE demande que soit posé des filets dans les buts, Monsieur LEGRAND et Monsieur HAUCHARD prennent note, et chercheront une solution pour installer des filets

Haies résidence de la Vierge : Monsieur JOUEN demande que les haies soient taillées, car pour certaines parcelles, les haies vont sur le domaine public. Monsieur le Maire indique qu'il enverra un courrier à chaque propriétaire de terrain.

Centre de Loisirs Avril : Monsieur BETTENCOURT, demande pourquoi Mme Normane FE n'a pas été embauchée, pour le poste de direction du centre d'Avril, Mme FE ayant le

diplôme et les compétences pour la direction du centre ayant effectué plusieurs années en tant qu'animatrice et sous-directrice et Directrice au centre de Louvetot. Monsieur LEGRAND (employeur et organisateur du CLSH LOUVETOT) répond, qu'il y a un différend avec le Maire de Maulévrier (l'autre base du centre de loisirs), qu'il a tout fait pour l'embaucher mais Monsieur MALANDAIN a refusé la candidature de Mme FE.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance close. Délibéré en séance les jours mois et an susdits. La séance est levée à 23 heures 10

Le Maire
Signé en séance
Alain LEGRAND

Le Secrétaire de Séance,
Signé en séance
Guillaume HAUCHARD